

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS261/6
19 août 2003

(03-4310)

Original: espagnol

URUGUAY – TRAITEMENT FISCAL APPLIQUÉ À CERTAINS PRODUITS

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 15 août 2003 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Le Chili et l'Uruguay ont demandé conjointement au Groupe spécial, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord, de suspendre ses travaux pendant 60 jours, soit jusqu'au 12 octobre 2003, afin d'ouvrir un dialogue et de chercher une solution positive et bilatérale au différend. Le Groupe spécial a accédé à cette demande et suspend ses travaux du 14 août au 12 octobre 2003. Il les reprendra le 13 octobre 2003, à moins que le Chili ne demande une prorogation de la suspension ou que les parties n'aient convenu d'une solution positive concernant ce différend.
